

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



POLITIQUE EN
MATIÈRE ET PROTECTION
DE L'INTÉGRITÉ

A. PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, le Réseau du sport étudiant du Québec (ci-après RSEQ) a la responsabilité de protéger ses membres, incluant toutes les participantes et tous les participants, en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel ils peuvent avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, le RSEQ ne tolère aucune atteinte à l'intégrité, notamment aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu et ce, dans tous les programmes et activités dispensés par lui-même et par ses membres conformément à la Loi et à la réglementation qu'elle édicte, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ».

Le RSEQ reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute atteinte à l'intégrité, notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance et c'est dans ce contexte qu'il a adopté la présente politique, de même qu'un Code de conduite énonçant les principaux devoirs associés à l'exercice des activités qu'il régit, lequel Code faisant partie intégrante de la présente Politique.

La présente Politique et le Code de conduite lient expressément tous les membres du RSEQ, ses bureaux régionaux, ses différents secteurs, incluant toutes les participantes et tous les participants. Le fait que plusieurs de ses membres (notamment institutions, écoles, collèges, universités, responsables de sport, entraîneur·es, officiel·les, et administrateurs·rices) sont en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres justifie d'ailleurs le RSEQ de jouer un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu sain de pratique sportive.

La présente politique en matière de protection de l'intégrité se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section « Application » ci-bas sont soumises, et qui vise à réglementer les comportements desdites personnes, afin que ces comportements soient en tout temps conformes à notre mission.

La présente politique ne remplace et/ou ne se substitue aucunement à toute loi, règlement ou autre disposition pouvant recevoir application.

Aux fins de l'application de la présente Politique, le Code de conduite se retrouve en annexe.

B. OBJECTIFS

Les dispositions de la présente Politique mise en place par le RSEQ ont pour objet :

- a) de sensibiliser toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu du sport étudiant au fait que toute atteinte à l'intégrité, et notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence n'est pas tolérée;
- b) de prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu sain de pratique sportive, exempt de toute atteinte à l'intégrité, et notamment exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence;
- c) d'instaurer des mesures qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu du sport étudiant;
- d) de favoriser la dénonciation de comportements, de paroles, d'actes ou de gestes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dès leur apparition;
- e) de prendre les mesures administratives ou disciplinaires nécessaires afin de faire cesser l'atteinte à l'intégrité, notamment l'abus, le harcèlement, la négligence ou la violence, portée à sa connaissance par toute personne, incluant le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport;
- f) d'identifier des ressources qu'une personne peut joindre au besoin lorsqu'elle est impliquée (qu'elle soit victime ou témoin) dans une situation d'atteinte à l'intégrité, et notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dans le milieu du sport étudiant.

C. APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu du sport étudiant (membres, responsables de sport, participantes ou participants, parents des participantes ou participants, officiel·les, bénévoles, salarié·es, administrateur·rices, fournisseurs, clients). Elle concerne tous les cas d'atteinte à l'intégrité tel que définis par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports et ses règlements, et notamment les cas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, pouvant survenir dans n'importe quelle activité ou n'importe quel programme « sanctionné », ou toute activité autre que sportive. Les membres, les participantes et les participants évoluant dans un événement sportif non sanctionné comprennent cependant que les moyens d'action du RSEQ pourraient être limités, lorsque mettant en cause des non-membres.

En matière de protection de l'intégrité, la présente Politique a préséance sur toutes autres politiques, règles et procédures pouvant être en vigueur au RSEQ ou chez l'un de ses membres, ses bureaux régionaux ou ses différents secteurs et lie tous les membres, les bureaux régionaux, les différents secteurs et les participant·es du RSEQ.

L'application de la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit le RSEQ ou l'un de ses membres, d'appliquer auprès de ses salarié·es sa politique interne en matière de harcèlement et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur·e présumé·e d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, et ce, même si cette personne est en outre membre du RSEQ.

D. RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE MILIEU DU SPORT ÉTUDIANT

Le RSEQ rappelle que, conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse, toute personne ayant des motifs raisonnables de soupçonner une situation d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur-e présumé-e d'abus et les moyens pris par les parents, pour mettre fin à la situation, doit le signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des abus corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou à des encadrements déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées dans le milieu du sport étudiant doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que celui-ci soit exempt de toute forme d'atteinte à l'intégrité, notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, le tout en conformité avec le Code de conduite mis en place par le RSEQ.

Le RSEQ s'attend à une collaboration de tous et encourage toute personne impliquée dans le milieu du sport étudiant :

- à faire connaître sa désapprobation face à un comportement qu'il juge inadéquat, en se prévalant de la présente Politique, ou en déposant une plainte ou en faisant un signalement auprès du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports;
- à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, tout abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel commis sur une personne qui est, elle aussi, impliquée dans le milieu du sport étudiant, qu'elle soit mineure ou majeure;
- à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, toute atteinte à l'intégrité d'une personne, notamment tout abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère autre que sexuel, que cette personne soit mineure ou majeure.

E. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RSEQ

Tous les membres du RSEQ doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres et aux personnes impliquées dans les activités et programmes du sport étudiant dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en la publiant sur leur site web.

Tous les membres du RSEQ doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par le RSEQ, par le *Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport* ou par le Ministre en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives.

F. MISE À JOUR

La présente politique fera l'objet d'une révision minimale tous les trois ans ou dès que nécessaire, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

ANNEXE

CODE DE CONDUITE
DÉFINITIONS

Comme énoncé dans le préambule de la présente Politique sur l'intégrité, le Code de conduite fait partie intégrante de la Politique et lie le RSEQ et ses membres.

Ainsi, il incombe à chaque membre du RSEQ, à chaque institution, (école, collège, université) d'informer ses propres membres, participantes et participants de l'existence de la Politique sur l'intégrité et du Code de conduite, et de faire signer à chacun une déclaration par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de la Politique et du Code de conduite et adhère à son contenu.

Il incombe également à chaque institution d'aviser ses membres, participantes et participants, par le biais de la déclaration, que tout manquement à l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente Politique sur l'intégrité et son code de conduite est passible d'une sanction. Ladite sanction est imposée par le comité de discipline ou le conseil d'administration du RSEQ.

PARTIE 1 — CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR·RICE

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateur·rices. Ces dernier·ères ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur·rice local·e, régional·e ou provincial·e doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoint les valeurs qui poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur·rice doit :

- a. reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;
- b. s'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté;
- c. s'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenant·es compétent·es et respectueux·ses des principes véhiculés par l'organisation;
- d. promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- e. promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation;
- f. prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiel·les;
- g. prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant;
- h. s'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant;
- i. s'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation;
- j. planifier l'ensemble des activités de telle sorte qu'un·e intervenant·e (entraîneur·e, administrateur·rice, thérapeute, bénévole, officiel·le, etc.) ne soit jamais seul· dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu du sport étudiant. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social);
- k. prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
- l. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeant·es, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre, participante ou participant;
- m. s'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions;
- n. s'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

PARTIE 2 — CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR·E

L'entraîneur·e doit avant tout être conscient·e de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il·elle a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il·elle doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il·elle doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il·elle ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur·e doit :

Sécurité physique et santé des participantes et des participants

- a. s'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps;
- b. être prêt·e à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- c. éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- d. chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants;
- e. obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

Entraîner de façon responsable

- a. utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans l'intérêt primordial des participantes et des participants;
- b. favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants;
- c. éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
- d. connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;
- e. honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- f. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeant·es, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- g. s'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif;
- h. s'assurer que chacun·e soit traité·e avec respect et équité.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a. éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur·e;
- b. s'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec une participante ou un participant;
- c. de façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de telle sorte qu'un·e entraîneur·e ne soit jamais être seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- les communications électroniques entre une participante ou un participant et un-e entraîneur-e doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans;
 - les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés;
 - l'entraîneur-e doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le-la visite à son bureau ou son local;
 - l'entraîneur-e ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception;
 - lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur· s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants;
 - l'entraîneur-e doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteur-ses du même sexe;
 - l'entraîneur-e doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préféablement de paires mixtes.
- a. veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements;
- b. l'entraîneur-e doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;

Respect

- a. s'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- b. préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- c. respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- a. observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- b. vouloir se mesurer à un ou une adversaire dans l'équité;
- c. maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- d. respecter tous les officiels et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

PARTIE 3 — CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL·LE

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiel·les. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des participantes et des participants. Pourtant, les décisions des officiel·les sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité.

L'officiel·le efficace et compétent·e doit donc :

- a. protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participantes et des participants;
- b. connaître les règlements et leur interprétation ; se conformer aux règles énoncées;
- c. appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement;
- d. communiquer de manière respectueuse avec les participantes et les participants;
- e. être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée;
- f. éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participantes et des participants;
- g. planifier l'ensemble des activités de telle sorte qu'un·e officiel·le ne soit jamais seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu du sport étudiant. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messengerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- les communications électroniques entre une participante ou un participant et un·e officiel·le doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans;
 - les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés;
 - l'officiel·le doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le·la visite à son bureau ou son local;
 - l'officiel·le ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception;
 - lors de voyages impliquant de découcher, l'officiel·le doit s'assurer que les chaperon·nes restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants;
 - l'officiel·le doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteur·ses du même sexe;
 - l'officiel·le doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préféablement de paires mixtes.
- h. prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
 - i. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
 - j. s'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions;
 - k. s'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

PARTIE 4 – CODE DE CONDUITE DU·DE LA JOUEUR·SE/ATHLÈTE/PARTICIPANT·E

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou du loisir, le joueur ou la joueuse, l'élève-athlète, l'étudiant ou l'étudiante-athlète, la participante ou le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline (sportive ou de loisir). Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout joueur-se, athlète, participante ou tout participant devra :

- a. jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n'est pas une fin, mais un moyen;
- b. observer rigoureusement les règles du jeu et la Charte de l'esprit sportif;
- c. accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel·les;
- d. respecter en tout temps les officiel·les, les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- e. toujours rester maître de soi;
- f. avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes;
- g. respecter son entraîneur·e et ses dirigeant·es et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- h. engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire;
- i. respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- j. refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance;
- k. savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur·e ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard;
- l. prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme en ligne www.sportbienetre.ca;
- m. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, des entraîneur·es et des dirigeant·es, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire, une autre participante ou un autre participant;
- n. s'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

PARTIE 5 – CODE DE CONDUITE DES PARENTS

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport ou le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive ou du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- a. démontrer du respect envers les entraîneur·es, les dirigeant·es et les officiel·es;
- b. avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- c. éviter toute violence verbale envers les participantes et les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- d. ne jamais oublier que leur enfant joue dans un sport ou participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents;
- e. encourager leur enfant au respect de la Charte de l'esprit sportif, des règles du jeu ou des règles de régie interne de son équipe ou du programme;
- f. reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des participantes et des participants adverses;
- g. aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie;
- h. apprendre à leur enfant qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire;
- i. juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections;
- j. aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts;
- k. ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match;
- l. encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence;
- m. prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
- n. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeant·s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire, une autre participante ou un autre participant;
- o. s'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

GRADUATION SUCCÈS DISCIPLINE
ÉTHIQUE CONSTANCE DÉFI ENJOY
DÉVELOPPEMENT CONCENTRATION
ÉCOLE RECONNAISSANCE ÉTOILES
RÉSEAU ÉDUCATION ENDURANCE
UNIVERSITÉ VALUES EXCELLENCE
SCHOOL ENTRAÎNEMENT
ATHLETICS ESPRIT DÉFI
PLAISIR ÉCOLE ACTIVITÉ
ESTIME DE SOI VALEURS
VICTOIRE DÉPASSEMENT
ATHLÈTE PERSÉVÉRANCE
GRANDIR FORCE NIVEAU
PRIMAIRE SPORT ETHICS
APPRENTISSAGE VALUES
COMPÉTITION RÉUSSITE
ENDURANCE HONNÊTETÉ
UNIVERSITÉ HONNEURS
APPARTENANCE JEUNES
INTÉGRITÉ GRADUATION
PASSION CHEMINEMENT
VALEURS SCHOOL SANTÉ
PARTICIPATION ÉTHIQUE
EXCELLENCE SUCCÈS RÉALISATION DE SOI
RESPONSABILITÉ DÉPASSEMENT SCOLAIRE
ÉTUDIANT-ATHLÈTE INTÉGRITÉ TRADITION
VALORISATION ENTRAÎNEMENT VIE SAINÉ
PASSION VISION CHAMPIONNAT TROPHÉE
DÉVELOPPEMENT DISCIPLINE SELF-ESTEEM

LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE PAR LE SPORT



4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 0B2